



**Lignes directrices
concernant les groupes axés sur
des domaines d'intérêt professionnel
de
l'Institut royal d'architecture du Canada**

27 juin 2005

Mission de l'IRAC

L'IRAC est le porte-parole de l'architecture et de ses praticiens au Canada. Il offre le cadre national au développement et à la reconnaissance de l'excellence en architecture.

Objet des groupes axés sur des domaines d'intérêt professionnel

Les groupes axés sur des domaines d'intérêt professionnel (GDIP) visent à soutenir l'IRAC dans la réalisation de sa mission générale, tout particulièrement en ce qui a trait au *développement et à la reconnaissance de l'excellence en architecture*.

Les GDIP ont pour objet de créer des forums et des occasions permettant à un membre de l'IRAC ayant un intérêt professionnel sur un sujet particulier de recueillir et de diffuser des renseignements et de procéder à des travaux de recherche sur ce sujet. L'adhésion à un GDIP est réservée aux membres de l'IRAC ou aux affiliés de l'IRAC. Les GDIP peuvent définir un public cible ou un domaine spécialisé de la pratique de l'architecture.

On s'attend à ce que les GDIP transmettent de l'information aux architectes et à d'autres personnes ou organismes, par le biais :

- du site Web de l'IRAC (avec les liens additionnels appropriés);
- d'activités de perfectionnement professionnel;
- d'ateliers, forums et conférences;
- de publications telles que des Rapports de recherche ou des bulletins de la série Bâisseurs d'entreprises.

Historique de groupes semblables à l'IRAC

Certains groupes semblables se sont déjà formés à l'IRAC au cours des dernières années, notamment :

- Académie pour l'architecture des établissements de soins de santé;
- Groupe consultatif sur l'architecture des établissements de justice;
- Groupe sur le design urbain;
- Architectes du secteur public;
- Comité sur les bâtiments durables du Canada.

Le Comité sur les bâtiments durables du Canada a pris tellement d'importance et a obtenu tellement de succès qu'il s'est transformé en une nouvelle organisation, le Conseil du bâtiment durable du Canada.

Plan de mise en œuvre

On suppose que la création et le fonctionnement d'un groupe axé sur un domaine d'intérêt professionnel reposeront sur l'appui à la base de membres de l'IRAC. Après avoir déterminé que le domaine suscite un intérêt suffisant auprès d'un certain nombre de personnes et que le groupe dispose de fonds suffisants, le GDIP demande au conseil d'administration de l'IRAC de lui fournir le soutien du personnel du bureau national de l'IRAC.

Pour qu'un GDIP soit créé, il faut adopter la procédure suivante :

1. recenser au moins 10 membres de l'IRAC intéressés à faire partie du groupe;
2. transmettre une lettre d'appui signée par les 10 membres au président de l'IRAC;
3. préparer un plan de mise en œuvre et un budget de fonctionnement annuel;
4. le plan de mise en œuvre doit comprendre les renseignements suivants :

- nom du GDIP;
 - énoncé de mission ou objet du GDIP;
 - principaux projets et/ou méthodes de diffusion de l'information;
 - gouvernance du GDIP;
 - activités proposées du GDIP.
5. Le conseil d'administration de l'IRAC doit approuver le plan de mise en œuvre et le budget annuel de chaque GDIP.
 6. Sur approbation du conseil d'administration, le GDIP entreprend les activités énoncées dans son plan de mise en œuvre, selon son budget annuel.

Budget et financement

Le bureau national de l'IRAC peut offrir au GDIP les services suivants qui l'aideront à générer des revenus et à exercer ses activités avec succès :

- services de comptabilité générale et de tenue de livres;
- création de comptes de réserve;
- aide pour remplir des demandes de bourses ou autres subventions;
- préparation de factures et de cotisations spéciales aux membres du GDIP;
- préparation de factures aux commanditaires et autres bailleurs de fonds.

Assistance opérationnelle fournie par le bureau national

Sur approbation du conseil d'administration, et sous la coordination du directeur général et du personnel affecté au GDIP, les services suivants peuvent être rendus au GDIP (selon la disponibilité du personnel) :

- affichage sur le site Web;
- logistique et réservations pour des réunions, téléconférences, ateliers et séances de perfectionnement professionnel;
- conception et production de documents et autres publications (imprimés ou électroniques);
- distribution et vente de documents d'aide à la pratique et d'autres produits;
- collecte des droits d'inscription et des revenus de conférences.

Gouvernance

Il est proposé que les GDIP soient régis par un comité directeur comprenant un maximum de cinq membres qui accomplissent des mandats variant de trois à cinq ans. Il devrait y avoir une représentation équilibrée de l'ensemble des membres, notamment des architectes des secteurs public et privé, de même que des utilisateurs et des propriétaires d'établissements faisant l'objet du domaine d'intérêt professionnel, le cas échéant.

Le comité directeur du GDPI exercera ses activités à titre d'organisme autonome à l'intérieur du cadre structurel de l'IRAC; toutefois, le GDPI devra présenter un rapport annuel de ses activités au conseil d'administration de l'IRAC et lui soumettre un budget annuel, pour approbation.